

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 23 octobre 2018

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 11/10/2018

Présents : 17

Dont Présents non votants :0

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 1

**Présents :** Jean ARCAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Hedwige SOLA

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

**Représentés:** Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Catherine REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Convention financière 2018 - Contrat Local de Santé**

Depuis le 4 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS). Celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- Soins de premier recours et urgences,
- Parcours de santé des personnes âgées à domicile,
- Panier de services de proximité, avec un focus sur les addictions, la santé mentale des jeunes et l'accès aux droits et aux soins,
- Développement de la télémédecine.

Pour l'année 2018, le coût de la coordination et de l'animation du CLS est estimé à 60 000 €. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence Régionale de Santé (ARS) .....30 000 € (50 %)
- Pays Haut Languedoc et Vignobles .....30 000 € (50 %)

L'attribution du financement de l'ARS pour l'année 2018 nécessite de signer une convention financière, jointe au présent rapport.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de cette convention et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de cette convention et, autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 23 octobre 2018.

Le Président,  
Jean ARCAS

